

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

LE 13 AVRIL 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 13 avril 2026 à 19h00, au Centre Multifonctionnel sous la présidence de monsieur le maire, Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Mireille Langlois, Lynda Desbois et Sylvie Blais

Messieurs François Beaudin et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, monsieur Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur Denis Langlois était absent de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

2. MOT DE BIENVENUE

Le maire, monsieur Henri Grenier, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2026-04-084

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire 9 mars et de la séance extraordinaire du 26 mars 2026
5. Dépôt et approbation de la liste des chèques et des prélèvements de mars 2026
6. Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer de mars 2026
7. Dépôt des états de revenus et dépenses
8. Correspondance
9. Dons ou commandites
10. Paiements de factures
11. Fonds Régions et Ruralité (FRR) sous-volet coopération intermunicipale – participation au projet de mise en place d'un service juridique
12. Demandes par le club de moto de Port-Daniel-Gascons
13. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme
14. Avis de motion – règlement numéro 2026-05 modifiant le règlement de zonage 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons
15. Dépôt du premier projet de règlement numéro 2026-05
16. Avis de motion – règlement numéro 2026-06 – modifiant le règlement de construction numéro 2017-08 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons
17. Dépôt du premier projet de règlement numéro 2026-06
18. Adoption du règlement 2026-04 – édictant le code d'éthique et de la déontologie des élu-es municipaux de la municipalité de Port-Daniel-Gascons
19. Adoption de la politique 2026-01 – bourse de la relève Port-Daniel-Gascons

- 20. Espace publicitaire guide touristique – Gaspé Spec
- 21. Embauche d'un emploi étudiant – surveillant de plateaux au centre sportif
- 22. Affaires nouvelles
- 23. Période de questions
- 24. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-085

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Lynda Desbois et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars soient adoptés tels que présentés aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-086

5. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES, DES PRÉLÈVEMENTS ET DES DÉPÔTS DIRECTS DE MARS 2026

Il est proposé par madame Lynda Desbois, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que pour la période de mars 2026 : la liste des dépôts et des chèques portant les numéros #917356 à #917390 au montant de 36 934.95\$, #919374 à #919521 au montant de 68 538.98\$, la liste des prélèvements portant les numéros #902649 à #902687 au montant de 90 579.13\$ et les dépôts directs #2820 à #2865 au montant de 991 831.62 \$, le tout pour un grand total de 1 187 884.68\$ soient approuvés et entérinés par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par le greffier-trésorier via sa délégation de pouvoir.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

Greffier-trésorier

2026-04-087

6. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE MARS 2026

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer de mars 2026 au montant de 79 229.10\$ et autorisent le paiement des factures.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

Greffier-trésorier

2026-04-088

7. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2026

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que les états de revenus et dépenses de mars 2026 soient déposés et adoptés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. CORRESPONDANCE

Le maire, monsieur Henri Grenier, résume la correspondance reçue au cours des dernières semaines à savoir :

- Aucune correspondance

2026-04-089

9. DONS OU COMMANDITES

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les dons ou commandites suivants :

- Centre d'action bénévole Gascons-Percé pour le système du service Sécuricab: 128\$
- Tournoi de golf – Étincelle Jeunesse : 750\$
- Jeux des 50 ans et + : 100\$
- Réserve faunique de Port-Daniel/Sépaq : 3 050\$
- Salon des aînés Rocher-Percé: 1 000\$ (MADA)
- Journal Graffici : 100\$

Le total des dons, de la présente séance, est de 5 128\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-090

10. PAIEMENTS DE FACTURES

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les paiements des factures suivantes;

- Englobe Corp. : facture reliée au contrat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet d'alimentation et distribution d'eau potable collecte et traitement des eaux usées (secteur Gascons au montant de 9 075\$, avant taxes. Cette dépense sera inscrite au règlement 2025-01.
- Tetra Tech QI Inc. : facture reliée aux honoraires professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, secteur Gascons au montant de 22 887.25\$, avant taxes. Cette dépense sera inscrite au règlement 2025-01
- Action Progex Inc. : facture reliée au décompte #9 dans le cadre du projet d'alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, secteur Gascons au montant de 1 942 073.17\$, avant taxes. Cette dépense sera inscrite au règlement 2025-01

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-dessus présentées.

Greffier-trésorier

2026-04-091

**11. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) SOUS-VOLET
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – PARTICIPATION AU
PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE JURIDIQUE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités de la MRC du Rocher-Percé désirent présenter un projet de mise en place d'un service juridique dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyée par madame Lynda Desbois, il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de la municipalité de Port-Daniel-Gascons s'engage à participer au projet du fonds régions et ruralité (FRR) sous-volet coopération intermunicipale – participation au projet de mise en place d'un service juridique;
- Le conseil municipal accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil municipal nomme la MRC du Rocher-Percé, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil municipal désigne le maire et le directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-092

12. DEMANDES PAR LE CLUB DE MOTO DE PORT-DANIEL-GASCONS

Le conseil municipal a reçu du Club de moto de Port-Daniel-Gascons trois demandes pour la tenue de leur édition du Rock n'ride Show dont :

- prêt de local et stationnement du Centre multifonctionnel
- prêt de main d'œuvre (employés municipaux)
- aide financière demandée : 18 000\$
aide financière accordée : 10 000\$

La municipalité autorise aussi

- l'occupation des lieux du quai du ruisseau, secteur Gascons pour la tenue des activités
- la mise en place d'un chapiteau et vente de boissons alcoolisées conditionnelle à ce que l'administration portuaire soit consultée et que la RACJ émette un permis de vente de boissons.

Il est proposé par madame Lynda Desbois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte l'ensemble des demandes du Club de moto de Port-Daniel-Gascons et ce, conditionnellement à la remise d'une reddition de comptes après l'évènement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-093

13. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Lynda Desbois et résolu

Que la municipalité de Port-Daniel-Gascons demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député monsieur Alexis Deschênes, représentant la circonscription de la Gaspésie – îles de la Madeleine à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-094

14. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 20217-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

Madame Mireille Langlois donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté pour adoption le règlement numéro 2026-05 intitulé : règlement numéro 2026-05 modifiant le règlement de zonage 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons

2026-04-095

15. DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-05

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons est entré en vigueur le 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT la résolution No 2026-04-094 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu

QUE le conseil prend acte du dépôt et adopte le document intitulé « **Premier projet de règlement numéro 2026-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons** »,

Une dispense de lecture est demandée, les membres du conseil déclarant avoir reçue une copie du projet de règlement conformément à la loi et renonce à sa lecture

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l’unanimité des conseillers

2026-04-096

16. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-06 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2017-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

Madame Sylvie Blais donne avis de motion qu’à une séance ultérieure du conseil municipal sera présenté pour adoption le règlement numéro 2026-06 intitulé : règlement numéro 2026-06 modifiant le règlement de construction numéro 2017-08 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons.

2026-04-097

17. DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 2026-06

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, adopter des règlements d’urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la résolution No 2026-04-097 ayant pour objet la modification du règlement de construction numéro 2017-08 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu

QUE le conseil prend acte du dépôt et adopte le document intitulé « **Premier projet de règlement numéro 2026-06 modifiant le règlement de construction numéro 2017-08 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons** »,

Une dispense de lecture est demandée, les membres du conseil déclarant avoir reçue une copie du projet de règlement conformément à la loi et renonce à sa lecture

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l’unanimité des conseillers

2026-04-098

18. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-04 – ÉDICTANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE LA DÉONTOLOGIE DES ÉLU-ES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

ATTENDU QU’un avis de motion du règlement numéro 2026-04 a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 mars 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais requis, qu'ils l'ont lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu

QUE le règlement numéro 2026-04 intitulé règlement numéro 2026-04 édictant le code d'éthique et de la déontologie des élu-es municipaux de la municipalité de Port-Daniel-Gascons soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-099

19. ADOPTION DE LA POLITIQUE 2026-01 – BOURSE DE LA RELÈVE PORT-DANIEL-GASCONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Port-Daniel-Gascons reconnaît l'importance de soutenir la jeunesse et de favoriser la persévérance scolaire;

ATTENDU QUE les jeunes constituent un levier essentiel au développement économique, social et communautaire de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager les étudiants et étudiantes originaires de son territoire à poursuivre des études postsecondaires et à développer leur plein potentiel ;

ATTENDU QUE la mise en place d'une bourse municipale permet de valoriser l'engagement, les efforts académiques et la contribution potentielle des jeunes à la vitalité du milieu;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre en place un programme structuré, équitable et transparent de soutien financier aux étudiants;

ATTENDU QUE la Politique 2026-01 – Bourse de la relève Port-Daniel-Gascons établit les objectifs, critères d'admissibilité, modalités d'évaluation et processus de sélection des candidats ;

ATTENDU QUE cette initiative s'inscrit dans la volonté du conseil municipal de favoriser l'attraction et le retour de la relève sur le territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se doter d'un outil concret afin de contribuer activement à l'avenir de sa communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Lynda Desbois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte la **Politique 2026-01 – Bourse de la relève Port-Daniel-Gascons**, telle que présentée;

QUE cette politique vise notamment l'attribution annuelle de trois (3) bourses totalisant 3 500 \$, soit :

- 500 \$ – formation professionnelle
- 1 000 \$ – études collégiales
- 2 000 \$ – études universitaires ;

QUE le conseil municipal autorise l'administration à mettre en œuvre ladite politique, incluant la gestion des candidatures, l'analyse par un comité de sélection et la recommandation au conseil;

QUE le conseil municipal se réserve le droit d'ajuster les montants, les critères ou le nombre de bourses par résolution, selon les disponibilités budgétaires;

QUE la remise des bourses soit effectuée lors d'une séance du conseil municipal ou d'un événement officiel, afin de souligner publiquement l'engagement des récipiendaires;

QUE la présente politique entre en vigueur dès son adoption.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-100

20. ESPACE PUBLICITAIRE GUIDE TOURISTIQUE "GASPÉ SPEC"

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que le conseil municipal accepte de participer à un espace publicitaire dans le guide touristique The Gaspé Spec au montant de 400\$ pour une demi-page.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-04-101

21. EMBAUCHE D'UN EMPLOI ÉTUDIANT – SURVEILLANT DE PLATEAUX AU CENTRE SPORTIF

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs est actuellement en retrait préventif, limitant la capacité de la Municipalité à assurer la supervision des activités;

ATTENDU QUE cette situation crée un enjeu immédiat quant à l'ouverture sécuritaire et encadrée de la surface multisport du centre sportif;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'accessibilité de ses infrastructures sportives à la population;

ATTENDU QUE la présence d'un surveillant est essentielle afin d'assurer la sécurité des usagers, le respect des règles et la protection des équipements municipaux;

ATTENDU QUE cette embauche est de nature temporaire et exceptionnelle, pour une durée maximale de trois (3) semaines, selon les besoins opérationnels;

ATTENDU QUE cette mesure s'inscrit dans les responsabilités de la Municipalité de fournir des services de loisirs accessibles, sécuritaires et bien encadrés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lynda Desbois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Kariane Morin à titre de **surveillant(e) de plateaux au centre sportif**;

QUE cette embauche soit effective pour une **durée maximale de trois (3) semaines**, selon les besoins du service des loisirs;

QUE la personne embauchée ait pour principales fonctions :

- la surveillance de la surface multisport;
- l'encadrement des usagers;
- l'application des règles de sécurité;
- toute autre tâche connexe liée au bon fonctionnement des installations;

Adopté à l'unanimité des conseillers

22. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle s'est ajoutée à la présente séance.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue avec les gens de l'assistance.

2026-04-102

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame Sylvie Blais propose la clôture et la levée de la séance à 19 h 38 .

Henri Grenier, maire

Yan Ritchie, greffier-trésorier